

REGION LANGUEDOC - ROUSSILLON**Extrait du Registre des Arrêtés
du PRESIDENT du CONSEIL REGIONAL**PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:

23 DEC. 2011

Sous Direction des Ports

Arrêté N° 16098 du 20.12.2011

BUREAU DU COURRIER

**Objet : Règlement d'ouvertures des ponts mobiles de Sète
du 11 décembre 2011 au 08 décembre 2012****Le Président du Conseil Régional,**

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de transfert du port de Sète conclue entre l'Etat et la Région Languedoc-Roussillon en date du 22 décembre 2006,
VU la modification des horaires d'ouverture du Pont Maréchal Foch à compter du 11 décembre 2011 reçue de la SNCF le 24 novembre 2011,
Considérant que quatre ponts mobiles (pont de la Victoire, Pont du Tivoli, pont de la Gare, pont Sadi-Carnot), permettent la traversée des canaux reliant la mer à l'étang de Thau,
Considérant que ces quatre ponts supportent des axes routiers
Considérant que pour assurer les liaisons maritimes de la mer à l'étang de Thau dans le respect des des contraintes de circulation terrestres, il convient de définir des règles d'ouvertures de ces ponts,
Considérant que le pont Maréchal Foch supporte une voie de chemin de fer, et que son ouverture, pour permettre les liaisons maritimes est indissociable du pont Sadi-Carnot,

ARRETE**Article 1 :**

Les ouvertures des ponts mobiles sont programmées chaque jour de l'année afin d'assurer en premier la montée de la mer à l'étang de Thau et ensuite la descente de l'étang de Thau à la mer.

Ces ouvertures sont faites sur réservation, au minimum une heure avant.

Le matin :

Ponts de la Victoire et du Tivoli : 9h15

Ponts de la Gare, Sadi-Carnot et maréchal Foch : 09h50

Ponts du Tivoli et de la Victoire : 10h20

Le soir :

Ponts de la Victoire et du Tivoli : 18h40

Ponts de la Gare, Sadi-Carnot et maréchal Foch : 19h10

Ponts de la Victoire et du Tivoli : 19h40

Article 2 :

Il est prévu des ouvertures à la demande pour les professionnels uniquement.

Ces ouvertures ne sont accordées qu'au regard des contraintes à la navigation et à la circulation terrestre.

Les demandes doivent être faites :

avant 12h00 pour l'après-midi

avant 18h00 la veille pour le matin

Horaires :

Pont de la Victoire et du Tivoli : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00

Ponts de la Gare, Sadi-Carnot et Maréchal Foch : à 15h15 uniquement.

Article 3 :

Les ouvertures sont commandées au service des ponts mobiles au numéro suivant : 04 67 46 34 36
Durée maximale de chaque ouverture : 15 minutes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Article 5 :

Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans les capitaineries et les services concernés.

Le Président de la Région Languedoc Roussillon



Christian BOURQUIN

—